

*Judicial Compensation  
and Benefits Commission*



*Commission d'examen de  
la rémunération des juges*

# **RAPPORT ET RECOMMANDATIONS**

**PRÉSENTÉ À LA  
Ministre de la Justice du Canada**

**Le 30 juin 2016**

---

---

siègent et où ils pratiquaient le droit avant leur nomination à la magistrature. Si les salaires des avocats dans les 10 principales RMR devaient augmenter de telle sorte qu'il soit difficile de recruter des candidats compétents pour siéger dans ces villes, il pourrait alors être pertinent d'examiner la question des allocations régionales. Cependant, comme personne n'a soulevé cette possibilité, nous ne jugeons pas nécessaire de nous attarder sur cette question.

70. Nous n'avons donc pas accordé beaucoup de poids à la différence qui existe entre les salaires des avocats du secteur privé des 10 principales RMR et de ceux du reste du pays et nous nous sommes intéressés principalement aux chiffres concernant le salaire national moyen.

#### VALEUR DE LA PENSION DES JUGES

71. Pour comparer le traitement des juges et le revenu des avocats du secteur privé, nous devons aller plus loin que la question du salaire. La pension des juges est un avantage considérable consenti aux juges et représente une partie importante de leur rémunération. Comme les sous-ministres ont également droit à une pension d'une grande valeur, il n'est pas requis de se pencher sur la valeur de la pension des juges lors de l'examen du comparateur du secteur publique.

72. Les deux parties ont fait appel à des experts pour évaluer la valeur de la pension des juges. Leurs évaluations étaient remarquablement similaires. M. Pannu, l'expert du gouvernement, a conclu que la valeur de la pension représentait 32,0 %, plus 4,5 % pour la pension d'invalidité, du revenu annuel d'un juge.<sup>77</sup> M. Newell, l'expert de l'Association et du Conseil, en arrivait à une valeur de 30,6 %.<sup>78</sup>

---

<sup>77</sup> Rapport Pannu, précité, note 71, au paragraphe 13.

<sup>78</sup> Dean Newell, « Report on the Value of the Judicial Annuity », annexe C du mémoire de réplique de l'Association et du Conseil, précité, note 51, au paragraphe 14.

Année	Revenu moyen dans le secteur privé – 75 <sup>e</sup> rang percentile	Traitement des juges	Traitement des juges + valeur de la pension à 30,6 %	Traitement des juges + valeur de la pension à 32 %
2010	403 953 \$	271 400 \$	354 448 \$	358 248 \$
2011	392 188 \$	281 100 \$	367 117 \$	371 052 \$
2012	395 660 \$	288 100 \$	376 259 \$	380 292 \$
2013	390 983 \$	295 500 \$	385 923 \$	390 060 \$
2014	404 025 \$	300 800 \$	392 845 \$	397 056 \$

73. Le graphique ci-dessus est fondé sur le revenu professionnel net des avocats autonomes entre les âges de 44 et de 56 ans, au 75<sup>e</sup> rang centile.<sup>79</sup> Les valeurs des deux colonnes de droite ont été calculées au moyen des valeurs de la pension calculées par les experts. Pour permettre une comparaison sur la même base, la valeur de la pension d'invalidité n'a pas été incluse. Nous souscrivons à l'opinion de la Commission Levitt quant à la supériorité de la pension des juges aux programmes offerts aux avocats du secteur privé. Ceci doit être pris en compte afin d'arriver à une comparaison entre les avocats du secteur privé et le judiciaire. Cependant, nous ne disposons d'aucune preuve relativement à la valeur des autres indemnités, notamment en matière d'invalidité, dans le secteur privé.

74. L'écart entre le revenu moyen des avocats du secteur privé et le traitement des juges, comprenant la valeur de la pension qui leur est accordée, semble se combler, peu importe la valeur utilisée pour la pension. Cela est vrai sans prendre en compte que au fil des dix sept dernières années le tiers des personnes nommées à la magistrature appartiennent à des groupes d'âge plus jeunes ou plus vieux que ceux apparaissant dans ce graphique; ces groupes ayant des salaires moyens inférieurs à ceux indiqués ci-haut. En 2014, l'écart s'est légèrement accru, mais une année ne constitue pas une tendance. Les futures commissions pourraient se pencher de nouveau sur ces données, au besoin.

---

<sup>79</sup> Mémoire réplique de de l'Association et du Conseil, précité, note 51, tableau 5- révisé